PROVINCE DE NAMUR
COMMUNE DE
GESVES

Extrait du registre aux délibérations du Collège Communal

Séance du 11-03-2024

PRESENTS : VAN AUDENRODE Martin, Bourgmestre;

BARBEAUX Cécile, HERMAND Philippe, VISART Michèle, DEBATTY Benoit, Echevins;

~~PISTRIN Nathalie~~, Présidente du CPAS;

HARDY Marie-Astrid, Directrice générale.

Ordonnance de Police temporaire - Flèche wallonne - Mercredi 17 avril 2024

LE COLLEGE,

Vu la loi et le règlement général relatifs à la police de la circulation routière ;

Vu l'article 130bis de la Nouvelle Loi Communale ;

Considérant qu'il y lieu de réglementer la circulation en vue d'assurer la sécurité des usagers ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la Circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant le passage de la course cycliste « Flèche wallonne : « Femmes et Elites Hommes » sur l'entité de Gesves, le mercredi 17 avril 2024 ;

Considérant qu'il s'impose de prendre toutes les mesures afin de préserver l'intégrité physique ainsi que la sécurité des participants et spectateurs ;

DECIDE

Article 1 : Le STATIONNEMENT des véhicules est INTERDIT à GESVES, sections de GESVES, SOREE, FAULX-LES TOMBES, HALTINNE et MOZET, sur l'itinéraire de la course, Francesse (N946), rue de Space, Try des Pauvres, Trou Bouquiau, rue des Chars, rue des Hautes Arches, rue de Labas, rue de Chaumont, rue du Vivier Traine, rue de Goyet (N941), Al Cassette, chaussée de Gramptinne (N942);

Article 2 : La CIRCULATION des véhicules généralement quelconques est INTERDITE sections de GESVES, SOREE, FAULX-LES TOMBES, HALTINNE et MOZET, sur l'itinéraire de la course, Francesse (N946), rue de Space, Try des Pauvres, Trou Bouquiau, rue des Chars, rue des Hautes Arches, rue de Labas, rue de Chaumont, rue du Vivier Traine, rue de Goyet (N941), Al Cassette, chaussée de Gramptinne (N942);

Article 3: Cette mesure sera d'application le mercredi 17 avril 2024, lors du passage des 2 courses cyclistes, entre le passage du drapeau rouge et le passage du drapeau vert ;

Article 4: La signalisation appropriée sera déposée sur place et installée par les services communaux (Contact : Fabrice MOTTE: 0496 83 89 13) sous la responsabilité du demandeur (Monsieur Fernand LAMBERT: 0495 49 17 76) ;

Article 5 : Les contrevenants à la présente ordonnance seront passibles des peines de police ;

Article 6. : La présente ordonnance sera transmise à la Zone Nage, au SPW, au TEC et au service voirie.

Ainsi délibéré en séance à GESVES, les jour, mois et an susdits.

Par le Collège Communal,

La Directrice générale
(s) M-A HARDY

Le Bourgmestre
(s) M. VAN AUDENRODE

Pour extrait conforme,

La Directrice générale

M-A HARDY

Le Bourgmestre

M. VAN AUDENRODE